

2026/05
16



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-61

Séance du jeudi 11 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 26

Suffrages exprimés : 29

Abstentions : 0

Date de convocation

04/06/2026

Date d'affichage

04/06/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

19/06/2026

et publication du :

19/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin 2026, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

Mme ALBA Mireille, Mme ANSEL Nathalie, Mme AUGER Nadia, M. BAJAUD Alexandre, M. BARON Jean-Louis, M. BASTIÈRE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme CLÉMENT Elisabeth, Mme DELPECH Solange, M. DÉSERT Thomas, M. DOUAI Gabriel, Mme GROSSE Marie-France, M. GUARDIOLA Damien, Mme LAHITTE Chantal, Mme LAMBRON Sophie, M. LE BIHANIC Gérard, M. LE HÉNANFF Jean-Paul, Mme LE MINDU Isabelle, M. PAQUET Frédéric, M. PONT Damien, Mme SABLIER Laurence, M. SPAGNOLO Vincent, Mme THOMAS Micheline, M. VERVIN Gaëtan

Procuration(s) :

Mme GABIOU Carole donne pouvoir à Mme GROSSE Marie-France, Mme SCHOUZ Anne-Laure donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. DOUVILLE Bertrand donne pouvoir à M. BASTIÈRE Paul

Etaient absents : -

Etaient excusés :

Mme GABIOU Carole, Mme SCHOUZ Anne-Laure, M. DOUVILLE Bertrand

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BONDON Pierre

Objet : Ressources humaines – Fixation de la composition du Comité Social Territorial (CST)

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-076-217804863-20260616-202661-DE

VU la délibération en date du 5 avril 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le C.C.A.S ;

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 86 agents, soit 74.5% femmes et 25.5% hommes ;

CONSIDÉRANT que dans la fourchette d'effectifs 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et <200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue 6 mois avant la date du scrutin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil

DÉCIDE

- **D'INSTITUER** un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- **DE FIXER** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial *(le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires)* ;
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DE RECUEILLIR**, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 16 juin 2026
Le Maire,

Geoffroy BAX DE KEATING

